



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5267

Projet de loi relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'une liaison routière avec la Sarre

Date de dépôt : 30-12-2003

Date de l'avis du Conseil d'État : 16-03-2004

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
30-12-2003	Déposé	5267/00	<u>3</u>
16-03-2004	Avis du Conseil d'Etat (16.3.2004)	5267/01	<u>16</u>
19-04-2004	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	5267/02	<u>19</u>
11-05-2004	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (11-05-2004) Evacué par dispense du second vote (11-05-2004)	5267/03	<u>24</u>
31-12-2004	Publié au Mémorial A n°98 en page 1600	5226,5264,5265,5266,5267,5268,5274	<u>27</u>

5267/00

N° 5267

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction
d'une liaison routière avec la Sarre

* * *

*(Dépôt: le 30.12.2003)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (23.12.2003)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Annexe.....	5

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre des Travaux Publics est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'une liaison routière avec la Sarre.

Château de Berg, le 23 décembre 2003

La Ministre des Travaux Publics,
Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 16 novembre 2001 relative à la construction d'une liaison routière avec la Sarre.

Art. 2.– Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 16 novembre 2001 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de 49.065.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 575,85 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2003. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables à charge des crédits du fonds des routes.

Art. 4.– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

*

EXPOSE DES MOTIFS

En guise de très succincte introduction historique du présent projet de loi, il est à rappeler que la loi du 31 juillet 1995 a inscrit à nouveau la liaison vers la Sarre dans le programme de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, alors que dans la loi du 31 août 1986, le législateur avait retiré la prolongation de la collectrice du Sud vers la Sarre, inscrite une première fois au programme par la loi du 29 août 1972.

Dans la suite l'Etat luxembourgeois s'est vu reprocher le fait de ne pas avoir respecté la directive du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidents de certains projets publics et privés sur l'environnement 85/337/CEE, ceci suite à une plainte communiquée à la Commission et dénonçant la mise en oeuvre du projet routier vers la Sarre sans qu'une consultation publique avait été préalablement effectuée conformément à la directive dont question.

En effet la Commission des CE a considéré que l'article 6 de la loi modifiée du 16 août 1967 n'énonce qu'un programme général (art. 1er de ladite loi) qui ne peut en aucun cas être considéré comme présentant le détail et la précision requis par l'article 1er, paragraphe 5, de la directive.

Cet article dispense de l'application de la directive au cas où les projets sont adoptés en détail par un acte législatif national spécifique.

Dès lors, pour régulariser aux yeux de la Commission des CE la situation, il échet, pour la construction d'une liaison avec la Sarre, de faire adopter ce projet en détail par un acte national spécifique au sens de l'article 1er, paragraphe 5 de la directive 85/337/CEE, telle que modifiée.

La loi du 16 novembre 2001 relative à la construction d'une liaison routière avec la Sarre constitue cet acte législatif national spécifique.

Dans son article 2, la loi du 16 novembre 2001 précitée stipule:

„Les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux ne peuvent dépasser la somme de 9.800.000.000 LUF, respectivement 242.935.000 euros, sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds des Routes.“

L'objet du présent projet de loi consiste à adapter les dépenses ci-dessus autorisées.

Il s'est en effet avéré que suite à l'évolution du chantier, des dépenses supplémentaires, non couvertes par l'enveloppe financière autorisée par la loi du 16 novembre 2001, sont apparues.

Le coût des travaux est actuellement estimé à 292.000.000 euros, base indice des prix à la construction d'avril 2003.

Le montant de 292.000.000 € a été évalué en tenant compte:

- de la situation des engagements actuels (voir annexe): 266.000.000 €
- des estimations des travaux restants à engager (p. ex. lot Linster, avenants, P&R Frisange, mesures compensatoires restantes): 21.000.000 €

- d'un montant pour imprévus et divers, notamment pour tenir compte de légers dépassements constatés lors des décomptes: 5.000.000 €

A noter que les coûts indiqués ne concernent que les coûts liés à l'exécution des travaux et ne comprennent pas les frais d'études, l'acquisition des emprises, la surveillance des travaux etc.

La dépense supplémentaire de 49.065.000 € à autoriser, se décompose comme suit:

1) Tunnel Markusbiereg:/Génie civil:

- * 4 avenants ont été conclus portant sur un montant total de: 6.700.000 € TTC concernant:

- l'installation de chantier
- les travaux souterrains (soutènement, aménagement intérieur, installation de câbles)
- l'assainissement de la zone de gonflement avec mise en place de puits de pompage
- les travaux à ciel ouvert (réalisation de chemins forestiers pour mesures compensatoires)
- les travaux et équipements supplémentaires pour le réseau d'eau et la station de pompage
- travaux divers non prévus pour équipements de voirie

- * 1 marché de gré à gré pour l'aménagement de galeries de liaison supplémentaires: 2.700.000 €

2) Equipements électromécaniques du tunnel Markusberg: 7.100.000 €

- Renforcement ventilation longitudinale:
Adaptation de la philosophie de commande des ventilateurs vu le risque d'accidents à la sortie Schengen (échangeur proche au portail) et prise en compte de la situation du trafic au moment de la détection d'un incendie.
- Equipement technique des galeries supplémentaires/Ventilation pour la mise sous pression des galeries supplémentaires.
- Système d'extinction à mousse LENZING, portiques pour CITA, groupe hydrophore, barrières électriques, dalles de recouvrement, des saignées:
Développement de concert avec les pompiers et la protection civile d'un nouveau système d'extinction permettant une lutte efficace contre un incendie.
- Système de radiotransmission:
Radiodiffusion des fréquences des pompiers, police, protection civile et de 7 stations radios avec diffusion automatique de messages préenregistrés en cas d'un incident, possibilité de diffuser des messages libres à partir d'un téléphone.
- Système de sonorisation:
Sonorisation efficace, qui fait partie du concept de l'autosauvetage, permet une radiodiffusion avec une intelligibilité maximale. Elle aide les personnes en danger à rejoindre le plus vite possible les sorties de secours. Les haut-parleurs sont installés dans le tunnel à la crête de voûte et devant les galeries de secours. Le fonctionnement est soit automatique (incendie) soit manuel à partir d'un téléphone.
- Système de guidage à LED (Swaroflex):
Installation de modules LED au bord du trottoir, intervalles de 10 m. Ces luminaires sont commandés en cas d'un incendie de façon à indiquer le chemin le plus court vers les galeries. En cas de la détection d'un trafic dangereux les luminaires servent à guider les automobilistes (distance et vitesse).
- Système informatique pour la gestion du tunnel (TLS):
Système central pour la commande, le contrôle et la gestion des alarmes et alertes, interface pour CITA, raccordé au 112, Système indépendant (TLS) avec automates programmables et serveurs, salle de contrôle, panneau synoptique, visualisation images vidéo.
- Equipements pour l'augmentation de la sécurité des pompiers:
Armoires pompiers informatisées permettant une visualisation du tunnel avec tous les paramètres utiles, commande des ventilateurs etc., conduites de liaison entre deux tubes, prises de courant dans les niches etc.

- Réseau informatique du tunnel:
Réseau Ethernet TCP/IP puissant et protégé contre une perte totale en cas d'un incendie.
 - Bornes SOS digitales:
Développement ensemble avec le 112 d'un nouveau système de communication (voice over IP) qui permet aussi la transmission des images vidéo. Intégration du système au centre 112.
 - Station de pompage supplémentaire:
Station de pompage dans la zone de gonflement avec armoire de commande dans la galerie 7, visualisation sur le système de gestion du tunnel.
 - Augmentation de la puissance des deux groupes de 320 à 500 kV A, augmentation puissance du No Break, augmentation de la ventilation des locaux groupes et No Break, alimentation basse tension doublée, alimentation panneaux CITA, locaux techniques supplémentaires, modification locaux suivant les exigences de CITA:
Conséquence directe de l'augmentation de l'équipement technique et de la prise en compte du projet CITA.
- 3) Mise en oeuvre d'une couche de roulement en enrobé clair pour les tunnels de Markusberg, Mondorf et Frisange: 800.000 €
- 4) Mise en peinture des tunnels Markusberg, Mondorf et Frisange: 1.750.000 €
- 5) Renforcement de la ventilation du tunnel de Mondorf: 900.000 €
- 6) Aménagement d'un P&R à Frisange dans le cadre des mesures compensatoires: 1.290.000 €
- 7) Aménagement du rond-point à Hellange à la sortie de l'échangeur de Hellange: 750.000 €
- 8) Réalisation du By-pass entre Hellange et Frisange avec rond-point provisoire: 2.000.000 €
- 9) Dépassements de divers lots de terrassements (Lot 4 et lot 17) par des prestations non prévues: 3.300.000 €
- approvisionnement en matériaux d'apport
 - travaux supplémentaires concernant la canalisation et les équipements
 - déviation de conduites d'eau existantes
 - stabilisation de la fouille du bassin „Im Brouch“
 - construction d'un local technique et d'une chambre de suppression
 - travaux de modifications de bâtiments annexes
 - diverses modifications dans le système d'assainissement
 - divers
- 10) Incidents géologiques: 1.500.000 €
- formation géologique très hétérogène et déstructurée située entre les PK 700 et 800 nécessitant la réalisation d'une dalle en béton posée sur pieux
 - remblai partiel à Hellange avec des purges très importantes et un système de drainage adéquat
 - assainissement d'une zone de tourbe au Pk 8.300 entre Frisange et Altwies
- 11) Les autres dépassements se répartissent sur pratiquement l'ensemble des lots: 20.275.000 €
avec à chaque fois des dépenses supplémentaires liées à la mise au point des détails du projet en cours d'exécution ou encore aux travaux accessoires, imprévisibles lors de l'élaboration du projet ainsi qu'à certaines sous-estimations du devis au stade de l'avant-projet ou se rapportant à des mesures compensatoires respectivement aux équipements de la voirie comme la signalisation, le marquage et les glissières de sécurité.
- Un certain montant y est également inclus pour tenir compte de légers dépassements constatés lors des décomptes respectivement pour imprévus et divers.

*

ANNEXE

Situation des engagements actuels

PONTS ET CHAUSSEES
DIVISION CENTRALE DE LA VOIRIE
Etat des dépenses

PAGE: _____

Date projet de loi : 16/11/2001

Libellé	Date alloc.	N° Engag. & crédits	Devis (EUR)	Devis (LUF)	Mt. alloué (EUR)	Mt. alloué (LUF)	Mt. liquidés (EUR)	Mt. liquidés (LUF)	Adjudicataire	Indices	%	Mt. indexé (EUR)	Mt. indexé (LUF)			
Section : Liaison avec la Sarre (LS)																
Voiture de service pour Sarre																
Section : Altvies-Schengen (AS)																
Credit de régie dans l'intérêt de la construction de l'échangeur de Schengen.	14/08/2001	50004546	150 000,00	6 050 985,00	150 000,00	6 050 985,00	44 113,34	1 779 527,72		0	0,00	150 000,00	6 050 985,00			
Credit de régie dans l'intérêt de l'O.A. IV de la liaison avec la Sarre.	14/08/2001	50004544	100 000,00	4 033 990,00	100 000,00	4 033 990,00	21 794,00	879 167,78		0	0,00	100 000,00	4 033 990,00			
Déclaration de câbles basse et moyenne tension Mondorf-Burmerange.	23/04/2001	50002523	20 000,00	808 798,00	20 000,00	808 798,00	16 860,00	647 888,79	CEGEDEL	0	0,00	20 000,00	808 798,00			
Remise en état du CR 150 entre Elvange et Burmerange.	23/04/2001	50002587	20 000,00	808 798,00	20 000,00	808 798,00	11 816,35	478 670,38	CELLINA S.A.R.L. ET OIE	0	0,00	20 000,00	808 798,00			
Protection du chantier OA17 de la liaison avec la Sarre.	18/09/2001	50002825	10 000,00	403 399,00	10 000,00	403 399,00	9 971,99	402 269,08	SICHEL INDUSTRIE S.A.	0	0,00	10 000,00	403 399,00			
Sarre OA 2a, régie	03/04/2002	50008343	150 000,00	6 050 985,00	150 000,00	6 050 985,00	47 061,00	1 898 436,03		563,36	554,28	147 577,05	5 953 243,44			
Location d'une mini-pelle dans l'intérêt de mesures complémentaires.	20/06/2001	50003651	10 000,00	403 399,00	10 000,00	403 399,00	2 751,62	111 000,08	HAECK GUY & FILS	0	0,00	10 000,00	403 399,00			
Planation de saie entre Altvies et Mondorf.	07/02/2001	500009475	282,46	11 394,41	282,46	11 394,41	11 394,28	459 844,12	ISOGREEN S.A. R.L.	0	0,00	282,46	11 394,41			
Echangeur de Schengen - régie	500127945		150 000,00	6 050 985,00	150 000,00	6 050 985,00	1 814,00	73 176,58		0	0,00	150 000,00	6 050 985,00			
Station Equipements Ventilation Markusbierg	500146104		38 812,50	1 565 692,37	38 812,50	1 565 692,37	0,00	0,00	STERIA	0	0,00	38 812,50	1 565 692,37			
Régie Schengen Mondorf	500144611		190 000,00	7 664 581,00	190 000,00	7 664 581,00	0,00	0,00		0	0,00	190 000,00	7 664 581,00			
Remise de planches anti-saie et bois traité pour la liaison avec la Sarre.	04/05/2001	500023573	9 996,70	241 966,96	9 996,70	241 966,96	5 998,68	241 966,15	HOFFMANN FRERES	0	0,00	9 996,70	241 966,96			
Remise de différents sortes de bois dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre.	04/05/2001	500030474	3 273,48	132 051,86	3 273,48	132 051,86	3 273,48	132 051,08	HOFFMANN FRERES	0	0,00	3 273,48	132 051,86			
Travaux d'électricité et de téléphonie dans le cadre du viaduc Schengen.	30/05/2001	500029120	6 746,00	272 132,97	6 746,00	272 132,97	9 431,18	380 485,94	CDC-SOLUDEC-DSD-PAUL WÜRTH	0	0,00	6 746,00	272 132,97			
Travaux accessoires dans l'intérêt de la tranchée couverte de Mondorf.	29/07/2002	500097828	150 000,00	6 050 985,00	150 000,00	6 050 985,00	40 957,00	1 652 201,28	C. KARP-HNEIP	0	0,00	150 000,00	6 050 985,00			
Signalisation complémentaire du Viaduc Schengen.	18/05/2001	500028862	384,00	15 490,92	384,00	15 490,92	383,02	15 450,96	CDC-SOLUDEC-DSD-PAUL WÜRTH	0	0,00	384,00	15 490,92			
Credit de régie dans l'intérêt de la construction du tunnel Mondorf-Burmerange.	26/07/2001	500041606	250 000,00	10 084 975,00	250 000,00	10 084 975,00	236 993,00	9 960 273,92		0	0,00	250 000,00	10 084 975,00			
Travaux accessoires dans l'intérêt de la construction du tunnel Mondorf-Burmerange.	13/09/2000	500000551	304 900,04	12 300 000,18	304 900,04	12 300 000,18	202 638,56	8 174 338,57		0	0,00	304 900,04	12 300 000,18			
Travaux accessoires dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre	15/06/1999	500000425	213 188,43	8 599 999,95	213 188,43	8 599 999,95	213 175,47	8 599 477,14		0	0,00	213 188,43	8 599 999,95			
Travaux accessoires dans l'intérêt de la construction du Viaduc Schengen.	24/08/1998	500000197	180 962,27	7 299 999,88	180 962,27	7 299 999,88	168 420,03	6 794 047,17		0	0,00	180 962,27	7 299 999,88			
Entourage de la travée de Mondorf.	20/07/2001	500025434	7 500,00	302 549,25	7 500,00	302 549,25	7 408,52	288 858,98	SABLIERE HEIN	0	0,00	7 500,00	302 549,25			
Travaux accessoires dans l'intérêt du tunnel Markusbierg.	17/06/1998	500000242	178 483,34	7 200 000,09	178 483,34	7 200 000,09	177 017,16	7 140 854,53		0	0,00	178 483,34	7 200 000,09			
Arre tronçon Burmerange - Altvies - régie	27/01/2003	500127946	200 000,00	8 067 980,00	200 000,00	8 067 980,00	22 986,00	907 082,98		568,61	554,28	194 610,40	7 850 594,07			
Armes en béton électrogènes au tunnel Markusbierg.	23/04/2001	500025853	3 000,00	121 019,70	3 000,00	121 019,70	2 736,74	110 396,62	ENERGOLUX S.A.	0	0,00	3 000,00	121 019,70			
Régie OA Echangeur Altvies	500144602		180 000,00	7 261 182,00	180 000,00	7 261 182,00	0,00	0,00		0	0,00	180 000,00	7 261 182,00			
Harage de la tranchée couverte de Mondorf.	23/04/2001	500025585	0,00	0,00	20 000,00	808 798,00	19 576,00	789 893,88	BASTIAN JEAN-PIERRE	0	0,00	20 000,00	808 798,00			
Averée de recherches - régie	07/03/2002	500081002	150 000,00	6 050 985,00	150 000,00	6 050 985,00	0,00	0,00		554,28	554,28	150 000,00	6 050 985,00			
Credit de régie dans l'intérêt de la construction de l'O.A.VIII de la liaison avec la Sarre.	13/07/2001	500039151	100 000,00	4 033 990,00	100 000,00	4 033 990,00	203,55	8 211,19		0	0,00	100 000,00	4 033 990,00			
Stallation d'une conduite d'eau en PET près de l'O.A.XIV.	11/06/2001	500030471	15 742,00	635 030,71	15 742,00	635 030,71	14 408,69	581 253,18	ASS. MOM. COCSOLUDEC/DSD/WÜRTH	0	0,00	15 742,00	635 030,71			
Régie Echangeur Mondorf	500144604		220 000,00	8 874 778,00	220 000,00	8 874 778,00	0,00	0,00		0	0,00	220 000,00	8 874 778,00			
Sous total :												3 869 507,96	148 027 584,99	3 701 985,98	1 679 529,75	67 756 096,15

PONTS ET CHAUSSEES

DIVISION CENTRALE DE LA VOIRIE

Date projet de loi : 16/11/2001

PAGE: / /

Etat des dépenses

Routes : Liaison avec la Sarre (LS)
Section : Divers Sections (DS)

Libellé	Date alloc	N° Engag. & crédit	Devis (EUR)	Devis (LUF)	Mt. alloué (EUR)	Mt. alloué (LUF)	Mt. liquidés (EUR)	Mt. liquidés (LUF)	Adjudicataire	Indice	%	Mt. indexé (EUR)	Mt. indexé (LUF)
Prestations de signalisation dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre.	08/03/2001	500016622	4 000,00	161 359,60	4 000,00	161 359,60	1 429,95	57 684,04	RIES JOS	0	0,00	4 000,00	161 359,60
Mesures de protection sur l'O.A.17 de la liaison avec la Sarre.	15/03/2001	500017989	8 500,00	342 889,15	8 500,00	342 889,15	8 010,75	323 152,85	SICHEL INDUSTRIE S.A.	0	0,00	8 500,00	342 889,15
Signalisation de chantier sur l'autoroute de la Sarre.	23/07/2001	500017982	3 600,00	145 223,64	3 600,00	145 223,64	3 587,34	144 712,94	SERVICE INDUSTRIEL	0	0,00	3 600,00	145 223,64
Section : Hellange-Altèves (HA)													
Travaux accessoires relatives à la construction de la liaison avec la Sarre Hellange-Altèves.	18/02/2000	500000484	299 951,16	12 089 999,80	299 951,16	12 089 999,80	102 410,88	4 131 244,66		0	0,00	299 951,16	12 089 999,80
Autoroute Sarre - Echangeur Frisange - régie	15/02/2002	500076636	150 000,00	6 050 985,00	150 000,00	6 050 985,00	92 975,00	3 750 022,20		554,26	554,26	150 000,00	6 050 985,00
Prestations en régie	06/12/2001	500060844	150 000,00	6 050 985,00	150 000,00	6 050 985,00	39 813,00	1 606 052,44		554,26	554,26	150 000,00	6 050 985,00
Credit de régie dans l'intérêt du tunnel de Frisange.	04/02/2000	500000484	247 893,52	9 999 999,81	247 893,52	9 999 999,81	162 486,65	6 554 685,21		0	0,00	247 893,52	9 999 999,81
Travaux accessoires dans l'intérêt du tunnel de Frisange.	18/02/2000	500000488	247 893,52	9 999 999,81	247 893,52	9 999 999,81	247 887,30	9 999 748,99		0	0,00	247 893,52	9 999 999,81
Travaux accessoires dans l'intérêt du Viaduc Altèves de la liaison avec la Sarre.	05/09/1997	500000195	128 904,63	5 199 999,88	128 904,63	5 199 999,88	128 861,52	5 199 260,83		0	0,00	128 904,63	5 199 999,88
Travaux accessoires dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre.	15/06/1999	500000430	299 951,16	12 089 999,80	299 951,16	12 089 999,80	299 891,65	12 097 599,17		0	0,00	299 951,16	12 089 999,80
Travaux accessoires dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre.	26/01/1999	500000185	299 951,16	12 089 999,80	299 951,16	12 089 999,80	299 950,80	12 089 985,28		0	0,00	299 951,16	12 089 999,80
Credit de régie dans l'intérêt de la tranchée couverte de Frisange.	21/09/1998	500000265	210 709,50	8 500 000,16	210 709,50	8 500 000,16	210 701,46	8 499 875,63		0	0,00	210 709,50	8 500 000,16
Travaux accessoires dans l'intérêt du lot II de la liaison avec la Sarre.	24/08/1998	FR-1369A.IX	173 525,47	7 000 000,11	173 525,47	7 000 000,11	173 504,07	6 999 136,83		0	0,00	173 525,47	7 000 000,11
Régie Lot II (Frisange-Altèves) de la liaison avec la Sarre.	05/09/1997	FR-150BA	176 004,40	7 099 999,90	176 004,40	7 099 999,90	173 401,69	6 995 006,83		0	0,00	176 004,40	7 099 999,90
Fourniture de plantes dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre.	04/05/2001	500023577	4 244,21	171 211,01	4 244,21	171 211,01	4 244,21	171 211,01	PEPINIERE MARTIN WAHL S	0	0,00	4 244,21	171 211,01
Travaux de mesurage à Frisange.	20/04/2001	500020516	1 256,35	50 681,03	1 256,35	50 681,03	1 256,32	50 679,92	EUROPEAN GEOPHYSICAL SERVICES S.A.	0	0,00	1 256,35	50 681,03
Acquisition de matériel pour la pose de clôtures.	23/04/2001	500023609	5 000,00	201 699,50	5 000,00	201 699,50	2 636,30	114 416,05		0	0,00	5 000,00	201 699,50
1000 Schutzkappen für Geleider Viaduc Altèves.	08/06/2001	500022167	345,00	13 917,27	345,00	13 917,27	344,94	13 914,85	GOERES JEAN	0	0,00	345,00	13 917,27
Credit de régie dans l'intérêt de la jonction de Hellange.	20/08/2001	500045785	170 000,00	6 857 783,00	170 000,00	6 857 783,00	32 225,00	1 299 953,28		0	0,00	170 000,00	6 857 783,00
Location d'un pont provisoire sur la Gander à Altèves.	07/05/2001	500027191	11 000,00	443 738,90	11 000,00	443 738,90	10 262,00	413 988,05	BAATZ CONSTRUCTIONS	0	0,00	11 000,00	443 738,90
Travaux accessoires dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre.	05/09/1997	500000183	153 645,87	6 198 059,03	153 645,87	6 198 059,03	54,86	2 213,05		0	0,00	153 645,87	6 198 059,03
Travaux accessoires dans l'intérêt du Viaduc Altèves de la liaison avec la Sarre.	22/09/1997	500000198	158 651,86	6 400 000,17	158 651,86	6 400 000,17	158 623,08	6 398 839,18		0	0,00	158 651,86	6 400 000,17
Réalisation d'une clôture au terrain Hoffmann.	07/05/2001	500022162	3 663,00	147 765,05	3 663,00	147 765,05	3 662,11	147 729,15	BONARIA FRERES S.A.R.L.	0	0,00	3 663,00	147 765,05
Credit de régie dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre Hellange-Frisange.	20/08/2001	500045784	200 000,00	8 067 990,00	200 000,00	8 067 990,00	97 348,00	3 927 008,59		0	0,00	200 000,00	8 067 990,00
Credit de régie dans l'intérêt du tunnel Frisange	05/03/2002	500000339	224 099,22	9 040 140,12	224 099,22	9 040 140,12	18 389,00	741 810,42		554,26	554,26	224 099,22	9 040 140,12
Sarre Frisange, régie	15/02/2002	500076530	200 000,00	8 067 990,00	200 000,00	8 067 990,00	58 810,00	2 372 399,52		554,26	554,26	200 000,00	8 067 990,00
Credit de régie dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre Hellange-Frisange.	23/05/2003	500142578	250 000,00	10 084 975,00	250 000,00	10 084 975,00	0,00	0,00		569,81	554,26	243 263,00	9 813 205,09
Placement d'un câble basse tension au tunnel Frisange.	23/04/2002	500025560	6 500,00	262 209,35	6 500,00	262 209,35	6 037,42	243 548,92	CEGEDEL	0	0,98	6 935,01	257 975,88
Modification du réseau d'eau potable à Frisange.	23/04/2001	500025827	6 300,00	254 141,37	6 300,00	254 141,37	6 004,25	242 210,84	ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE	0	0,00	6 300,00	254 141,37
Planation du chemin rural à Frisange.	12/02/2002	500022257	3 178,34	128 213,92	3 178,34	128 213,92	3 159,76	127 464,40	WEISENBRAUN RENE	554,26	1,00	3 178,34	128 213,92
Section : Hellange-Schengen (HS)													
Publication scientifique	—/—/—	500150534	0,00	0,00	15 000,00	605 096,50	0,00	0,00		0	0,00	15 000,00	605 096,50
by-pass de Hellange - prestations en régie selon besoin	08/04/2003	500139083	250 000,00	10 084 975,00	250 000,00	10 084 975,00	0,00	0,00		569,81	554,26	243 263,00	9 813 205,09
Sarre Hellange-Schengen - régie	—/—/—	500127933	300 000,00	12 101 970,00	300 000,00	12 101 970,00	24 271,00	979 089,71		0	0,00	300 000,00	12 101 970,00
liaison avec la Sarre - Hellange-Schengen - régie	03/06/2002	500150534	0,00	0,00	250 000,00	10 084 975,00	151 977,00	6 114 601,02		563,36	554,26	245 961,75	9 922 072,40
Sous total :			8 018 276,35	323 456 466,17	8 315 754,35	335 456 898,94	4 203 847,06	169 574 702,02					

FONTS ET CHAUSSEES

DIVISION CENTRALE DE LA VOIRIE

Date projet de loi : 16/11/2001

Etat des dépenses

Routes : Liaison avec la Sarre (LS)
 Section : Hellange-Schengen (HS)

Libellé	Date alloc	N° Engag. & crédi	Devis (EUR)	Devis (LUF)	Mt. alloué (EUR)	Mt. alloué (LUF)	Mt. liquidés (EUR)	Mt. liquidés (LUF)	Adjudicataire	Indice	%	Mt. indexé (EUR)	Mt. indexé (LUF)
			8 018 276,35	323 456 466,17	8 315 754,35	335 456 698,94	4 203 647,06	169 574 702,02					
Sous total :													

TOTAL : 8 281 164,61 334 061 352,09

TOTAL : 8 018 276,35 323 456 466,17 8 315 754,35 335 456 698,94 4 203 647,06 169 574 702,02

PONTS ET CHAUSSEES

DIVISION CENTRALE DE LA VOIRIE

Etat des dépenses

Date projet de loi : 16/11/2001

Routes : Liaison avec la Sarre (L5)
Section : Hellange-Altweis (H4)

Table with columns: Libellé, N° Engag. & crédit, Devis (EUR), Devis (LUF), Mt. alloué (EUR), Mt. alloué (LUF), Mt. liquidés (EUR), Mt. liquidés (LUF), Adjudicataire, Indice, % Indice, Mt. indexé (EUR), Mt. indexé (LUF). Rows include various construction and maintenance items for bridges and roads, such as 'Travaux de ravalement et déviation de la conduite Cogedol de 85 KV dans l'Inde' and 'Construction de l'OA A. VII de la liaison avec la Sarre'.

Sous total : 245 798 812,83 9 915 891 465,78 244 801 465,36 9 885 526 221,46

PONTS ET CHAUSSEES

DIVISION CENTRALE DE LA VOIRIE

Date projet de loi : 16/11/2001

Etat des dépenses

Page: / /

Routes : Liaison avec la Sarre (L5)
Section : Hellange-Schengen (HS)

Libellé	Date alloc	N° Engag. & crédi	Devis (EUR)	Devis (LUF)	Mt. alloué (EUR)	Mt. alloué (LUF)	Mt. liquidés (EUR)	Mt. liquidés (LUF)	Adjudicataire	Indice	%	Mt. indexé (EUR)	Mt. indexé (LUF)
Fourniture de postes de transformation 5,5 KV la long de l'auto route de la Sarre.	22/05/2003	500143172	266 225,00	10 739 489,86	125 692,97	5 070 441,84	0,00	0,00	ASEA BROWN BOVERI	569,61	0,97	122 305,90	4 935 803,5
Protection phonique Sarre	14/02/2003	500131713	530 519,15	21 401 089,46	565 740,39	22 821 907,13	0,00	0,00		569,61	0,97	559 494,73	22 205 902,3
Fourniture de câbles souterrain dans l'intérêt de l'éclairage des échangeurs Hellange/Schengen.	26/05/2003	500141745	15 870,00	640 194,21	12 903,00	550 305,73	0,00	0,00	MINUSINES	569,61	0,97	12 555,29	506 479,1
Eclairage public des échangeurs By-pass Hellange, Frisange et Schengen.	26/05/2003	500143174	67 907,50	2 739 381,76	42 919,27	1 731 359,06	0,00	0,00	RIES JOS	569,61	0,97	41 762,68	1 684 702,4
Travaux de câbles Ze partie Lot 37,2 dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre.	---/---/---	400002186	674 173,13	27 196 076,65	0,00	0,00	0,00	0,00	GENERAL ENGINEERING & TRADING	0	0,00	674 173,13	27 196 076,65
Fourniture de B.A.U. dans l'intérêt de la liaison avec la Sarre.	---/---/---	500142461	480 000,00	19 363 152,00	480 000,00	19 363 152,00	0,00	0,00		0	0,00	480 000,00	19 363 152,00
Cables d'alimentation dans l'intérêt du Cito (liaison avec la Sarre)	24/04/2003	500138828	832 845,00	33 600 918,01	518 845,50	20 930 175,59	0,00	0,00		569,61	0,97	504 863,65	20 365 149,2
Fourniture de câbles de jonction de l'intérêt de la liaison avec la Sarre.	29/05/2002	500095623	1 328 445,00	53 589 338,46	1 068 352,66	43 097 842,46	970 603,00	39 154 027,96	CITY ELECTRIC S.A.R.L.	563,36	0,98	1 051 105,39	42 401 486,25
Fourniture de câbles de câbles dans l'intérêt de l'éclairage des échangeurs Hellange/Frisange et Schengen.	26/05/2003	500141756	58 695,00	2 379 852,40	48 185,06	1 943 778,08	0,00	0,00		569,61	0,97	48 886,51	1 891 397,15
Gisiers de sécurité en acier du type A de la liaison avec la Sarre.	30/10/2002	500110172	295 051,27	11 902 338,73	368 477,77	14 864 356,39	0,00	0,00	AMECO S.A.R.L.	569,61	0,97	359 548,03	14 463 791,72
Fourniture et pose de glissières de sécurité en acier entre les PK 3850 et 12875 Lot 34.	19/09/2002	500106138	419 340,75	16 916 163,92	521 137,26	21 022 825,76	183 430,00	7 399 547,86	WALERS JOHN	563,36	0,98	512 719,35	20 683 047,25
Signalisation verticale de la liaison avec la Sarre.	14/10/2002	500107674	735 294,41	29 661 702,97	667 573,85	26 929 852,35	327 340,00	13 204 862,87	GRUN SIGNALISATION S.A	569,61	0,97	649 584,07	26 204 156,42
Couche de roulement tunnels Frisange et Mondorf, tunnel Marktsberg et échangeur de Schengen.	13/06/2002	500093120	1 464 405,21	59 075 969,73	1 915 247,15	77 260 878,51	1 552 472,00	62 826 952,23		563,36	0,98	1 884 310,16	76 012 683,54
Couche de roulement Sarre (Lot 33)	21/03/2003	500135341	3 548 851,13	143 160 269,70	3 207 126,63	129 375 348,22	2 111 427,00	85 174 754,04		569,61	0,97	3 120 702,93	125 889 844,03
Equipements électromécaniques des tunnels Mondorf et Schengen.	27/05/2002	500095053	1 026 044,00	41 390 512,36	2 112 653,17	85 250 387,02	1 281 196,00	51 683 318,52	ASEA BROWN BOVERI	563,36	0,98	2 078 438,94	83 844 018,88
Plantation du terre-plein central (lot 47) de la liaison avec la Sarre.	21/03/2003	500147493	195 281,68	7 474 244,44	63 498,06	2 561 505,39	0,00	0,00	WALTENER MAFC	569,61	0,97	61 786,91	2 482 477,94
Sous total :			257 767 774,16	10 388 326 232,90	256 352 124,96	10 341 219 085,66	226 692 909,45	9 144 769 297,94					

TOTAL : 257 767 774,16 10 388 326 232,90 256 352 124,96 10 341 219 085,66 226 692 909,45 9 144 769 297,94

257 731 502,04 10 396 863 019,11

Service Central des Imprimés de l'Etat

5267/01

N° 5267¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction
d'une liaison routière avec la Sarre**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(16.3.2004)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 2 février 2004.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs et du détail de la situation des engagements actuels relatif au projet de construction de cette liaison routière.

L'autorisation légale demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

Comme par ailleurs les dispositions du présent projet de loi sont susceptibles de grever le budget, le Conseil d'Etat se doit de renvoyer à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui dispose que de tels projets de loi sont obligatoirement accompagnés d'une fiche financière, avisée par le ministre du Budget.

*

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à adapter l'enveloppe financière arrêtée par la loi du 16 novembre 2001 relative à la construction d'une liaison routière avec la Sarre qui avait retenu le montant de 242.935.000.- euros pour les travaux de construction projetés. Il s'agit d'adapter ladite dépense à l'évolution réelle et actuelle du chantier. Cette adaptation ou majoration, il est vrai, est substantielle pour s'élever d'après le projet de loi sous avis à la somme de 49.065.000.- euros.

Les auteurs du projet de loi de citer onze raisons qu'ils explicitent de façon détaillée, ayant nécessité une telle adaptation financière. Le Conseil d'Etat, s'il peut admettre le caractère imprévu de certaines prestations, ne peut l'admettre pour d'autres (la signalisation, le marquage et les glissières de sécurité, certains équipements électromécaniques du tunnel Markusberg, mise en peinture des tunnels Markusberg, Mondorf et Frisange, renforcement de la ventilation de Mondorf notamment) pour être peu compatibles avec une préparation et une planification sérieuses du chantier concerné. Il estime que de tels anomalies ou oublis inqualifiables sont intenable et surtout non conformes à une gestion responsable des deniers publics. Aussi la transparence des finances publiques et partant l'intérêt du contribuable exigent-ils que les départements et autres administrations compétentes et responsables agissent avec tout le sérieux nécessaire pour éviter de tels écarts en recourant à tous les moyens à leur disposition.

*

Le Conseil d'Etat espère que les dépenses actuellement arrêtées sont maintenant correctement évaluées par les auteurs du projet, car il est évident qu'un nouveau dépassement, voire toute modification des montants nouvellement prévus, devront à nouveau faire l'objet d'une autorisation par le législateur.

Compte tenu de l'état du chantier de l'autoroute vers la Sarre et des observations ci-avant, le Conseil d'Etat, tout en renvoyant à ses avis des 13 mars et 11 décembre 2001 (cf. *doc. parl. No 4717¹, sess. ord. 2000-2001; No 4876¹, sess. ord. 2001-2002*), marque son accord avec le projet de loi sous examen dont le texte donne lieu aux observations suivantes:

En ce qui concerne l'intitulé, il devrait se lire comme suit:

„Projet de loi relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'une liaison routière avec la Sarre“.

Article 1er

L'article est à introduire par l'abréviation usuelle **„Art. 1er.“**. De même, les articles 2 à 4 devront être introduits par cette abréviation en caractères gras et non soulignés.

Article 2

Afin de retenir un prix rattaché à une valeur indiciaire aussi récente que possible, le Conseil d'Etat recommande de remplacer le montant des dépenses prévu dans le texte gouvernemental par celui qui correspond à la dernière valeur connue de l'indice semestriel des prix de la construction au moment du vote de la loi. Il peut d'ores et déjà marquer son accord avec la modification du texte à intervenir à cet égard.

Par ailleurs, en se référant à l'article 2 de la loi du 12 août 2003 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg (cf. *doc. parl. No 5102*), le Conseil d'Etat recommande de libeller la première phrase de cet article comme suit:

„Les dépenses engagées au titre de l'adaptation budgétaire visée à l'article 1er ne peuvent pas dépasser la somme de ... euros.“

De même, il échet d'écrire à la deuxième phrase *„... indice semestriel des prix de la construction ...“.*

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 mars 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

5267/02

N° 5267²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction
d'une liaison routière avec la Sarre**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(19.4.2004)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président-Rapporteur; MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Mme Dagmar REUTER-ANGELSBURG, MM. Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Fred SUNNEN, Lucien WEILER et Georges WOHLFART, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le 30 décembre 2003, la Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, du texte du projet de loi et du détail de la situation des engagements actuels relatif au projet de construction de la liaison routière en question. En date du 2 février 2004, le projet de loi a été transmis pour avis au Conseil d'Etat, qui a émis son avis le 16 mars 2004.

Dans la réunion du 14 janvier 2004, la Commission des Travaux publics a désigné son président M. Nicolas Strotz comme rapporteur du projet de loi sous rubrique. Lors de sa réunion du 25 mars 2004, la Commission a procédé à l'examen du texte et de l'avis du Conseil d'Etat. Le présent rapport a été analysé et adopté dans la réunion du 19 avril 2004.

Considérations générales et objet de la loi

La loi du 16 novembre 2001 relative à la construction d'une liaison routière avec la Sarre constitue l'acte législatif national spécifique au sens de l'article 1er, paragraphe 5 de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidents de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Dans son article 2, la loi du 16 novembre 2001 précitée prévoit que „Les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux ne peuvent dépasser la somme de 9.800.000.000 LUF, respectivement 242.935.000 euros, sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds des Routes.“

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à adopter l'enveloppe financière arrêtée par la loi précitée.

Il s'est en effet avéré que suite à l'évolution du chantier, des dépenses supplémentaires, non couvertes par l'enveloppe financière autorisée par la loi du 16 novembre 2001, sont apparues. Le coût des travaux est actuellement estimé à 292.000.000.- euros, base indice des prix à la construction d'avril 2003. Le montant de 292.000.000.- euros a été évalué en tenant compte de la situation des engagements actuels, des estimations des travaux restants à engager et d'un montant pour imprévus et divers, notamment pour tenir compte de légers dépassements constatés lors des décomptes. A noter que les coûts indiqués ne concernent que les coûts liés à l'exécution des travaux et ne comprennent pas les frais d'études, l'acquisition des emprises, la surveillance des travaux etc.

La dépense supplémentaire à autoriser s'élève à 49.065.000 euros et concerne les volets du programme de construction suivants:

1. Tunnel Markusberg: Génie civil:
 - 4 avenants ont été conclus portant sur un montant total de: 6.700.000 €
 - 1 marché de gré à gré pour l'aménagement de galeries de liaison supplémentaires: 2.700.000 €
2. Equipements électromécaniques du tunnel Markusberg: 7.100.000 €
3. Mise en oeuvre d'une couche de roulement en enrobé clair pour les tunnels de Markusberg, Mondorf et Frisange: 800.000 €
4. Mise en peinture des tunnels Markusberg, Mondorf et Frisange: 1.750.000 €
5. Renforcement de la ventilation du tunnel de Mondorf: 900.000 €
6. Aménagement d'un P&R à Frisange dans le cadre des mesures compensatoires: 1.290.000 €
7. Aménagement du rond-point à Hellange à la sortie de l'échangeur de Hellange: 750.000 €
8. Réalisation du By-pass entre Hellange et Frisange avec rond-point provisoire: 2.000.000 €
9. Dépassements de divers lots de terrassements (lot 4 et lot 17) par des prestations non prévues: 3.300.000 €
10. Incidents géologiques: 1.500.000 €
11. Les autres dépassements se répartissent sur pratiquement l'ensemble des lots avec à chaque fois des dépenses supplémentaires liées à la mise au point des détails du projet en cours d'exécution ou encore aux travaux accessoires, imprévisibles lors de l'élaboration du projet ainsi qu'à certaines sous-estimations du devis au stade de l'avant-projet ou se rapportant à des mesures compensatoires respectivement aux équipements de la voirie comme la signalisation, le marquage et les glissières de sécurité.

Un certain montant y est également inclus pour tenir compte de légers dépassements constatés lors des décomptes respectivement pour imprévus et divers: 20.275.000 €

En ce qui concerne le détail de la dépense supplémentaire, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet sous examen.

*

2. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

En ce qui concerne les raisons de l'adaptation de l'enveloppe financière, le Conseil d'Etat peut admettre le caractère imprévu de certaines prestations, mais ne peut l'admettre pour d'autres (la signalisation, le marquage et les glissières de sécurité, certains équipements électromécaniques du tunnel Markusberg, mise en peinture des tunnels Markusberg, Mondorf et Frisange, renforcement de la ventilation de Mondorf notamment). Il estime que „de tels anomalies ou oublis inqualifiables sont intenable et surtout non conformes à une gestion responsable des deniers publics. Aussi la transparence des finances publiques et partant l'intérêt du contribuable exigent-ils que les départements et autres administrations compétentes et responsables agissent avec tout le sérieux nécessaire pour éviter de tels écarts en recourant à tous les moyens à leur disposition.“

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat espère que les dépenses actuellement arrêtées sont maintenant correctement évaluées. A l'exception des observations qui précèdent, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le projet de loi sous examen.

La Commission des Travaux publics prend acte des vues critiques du Conseil d'Etat. Elle se rallie aux modifications rédactionnelles proposées.

*

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Concernant la critique sévère du Conseil d'Etat sur les dépassements dans le cadre du projet de loi sous rubrique, la Commission des Travaux publics peut comprendre ses craintes, mais tient toutefois à souligner que bon nombre des dépassements du devis n'ont été que difficilement prévisibles, d'une part, à cause des problèmes d'ordre géologique et, d'autre part, par l'installation de mesures de sécurité supplémentaires.

Les responsables de l'Administration des Ponts et Chaussées ont insisté sur le fait que, selon une analyse récente d'experts étrangers, le tunnel Markusberg est actuellement un des tunnels les plus sûrs en Europe. Rappelons à cet égard que les équipements techniques du tunnel ont été, en commun accord avec les responsables politiques et les administrations concernées, judicieusement adaptés aux exigences des nouvelles normes internationales éditées suite aux accidents survenus dans des tunnels routiers à l'étranger. L'aménagement de galeries de liaison supplémentaires, la télésurveillance du tunnel assurée par le CCT, l'installation d'un système de détection précoce par le biais de capteurs de la nouvelle génération, un système de sonorisation en cas d'incendie, les stations SOS aménagées tous les 133 mètres équipées de boutons-poussoirs afin de pouvoir transmettre manuellement un message d'alerte ainsi que le système d'extinction de feu supplémentaire autonome disposé dans les niches SOS ne sont que quelques mesures illustrant la sécurité du tunnel.

La Commission a également abordé le dossier du terrain appartenant à la famille Linster, et qui a été contourné pour une longueur de 1.300 mètres à partir de l'échangeur de Hellange. Il a été précisé que cette partie de route est comprise dans le montant du dépassement, alors que le terrain destiné à accueillir une station-service aux abords de l'autoroute ne l'est pas.

Dans le contexte de l'acquisition du terrain Linster pour cause d'utilité publique, il a été proposé d'étudier l'opportunité de légiférer en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, afin de pouvoir introduire dans la législation luxembourgeoise le concept d'une *mise en possession provisoire* dans des délais raisonnables sans toutefois léser les intérêts des propriétaires.

*

4. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Le Conseil d'Etat recommande de modifier l'intitulé du projet de loi. L'intitulé s'écrit comme suit:

„Projet de loi relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'une liaison routière avec la Sarre“

Article 1er

Dans son commentaire relatif à l'article 1er, le Conseil d'Etat recommande d'introduire les articles 2 à 4 par l'abréviation usuelle en caractères gras et non souligné. Le Rapporteur précise que cette erreur matérielle a été redressée dans le document imprimé du 13 janvier 2004.

En ce qui concerne l'article 1er en tant que tel, le Conseil d'Etat recommande d'introduire cet article par l'abréviation usuelle „Art. 1er.“

La Commission se rallie à cette modification rédactionnelle.

Article 2

Dans son avis du 16 mars 2004, le Conseil d'Etat „recommande de remplacer le montant des dépenses prévu dans le texte gouvernemental par celui qui correspond à la dernière valeur connue de l'indice semestriel des prix de la construction au moment du vote de la loi“.

La Commission ne se rallie pas à la proposition du Conseil d'Etat. Elle considère en effet qu'en recalculant le total des dépenses sur base du dernier indice, le détail figurant dans le devis du projet de loi ne sera plus correct et ne correspondra plus au nouveau total. Tous les textes de loi afférents prévoient d'ailleurs systématiquement une adaptation automatique et semestrielle des dépenses à l'évolution de l'indice des prix de la construction.

En se référant à l'article 2 de la loi du 12 août 2003 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg, le Conseil d'Etat recommande de libeller la première phrase de cet article comme suit: „Les dépenses engagées au titre de l'adaptation budgétaire visée à l'article 1er ne peuvent pas dépasser la somme de 49.065.000 euros.“

Dans la deuxième phrase, la Haute Corporation estime qu'il convient de remplacer le terme „à“ par „de“. La phrase se lit dès lors comme suit:

„Ce montant correspond à la valeur 575,85 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2003.“

La Commission se rallie au Conseil d'Etat.

Article 3

L'article est sans observation.

Article 4

L'article est sans observation.

*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'une liaison routière avec la Sarre

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 16 novembre 2001 relative à la construction d'une liaison routière avec la Sarre.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre de l'adaptation budgétaire visée à l'article 1er ne peuvent pas dépasser la somme de 49.065.000.- euros. Ce montant correspond à la valeur 575,85 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2003. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables à charge des crédits du fonds des routes.

Art. 4.– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

Luxembourg, le 19 avril 2004

Le Président-Rapporteur,
Nicolas STROTZ

5267/03

N° 5267³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction
d'une liaison routière avec la Sarre

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(11.5.2004)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 7 mai 2004 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction
d'une liaison routière avec la Sarre**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 mai 2004 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 16 mars 2004;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 11 mai 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5226,5264,5265,5266,5267,5269,5274

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 98

28 juin 2004

Sommaire

Règlement ministériel du 7 mai 2004 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	page 1592
Loi du 26 mai 2004 modifiant la loi du 27 novembre 1973 autorisant la création d'une société anonyme pour l'approvisionnement du Grand-Duché en gaz naturel	1593
Règlement grand-ducal du 27 mai 2004 portant seizième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur la marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses	1593
Règlement grand-ducal du 28 mai 2004 modifiant	
1. le règlement grand-ducal modifié du 6 avril 2001 portant organisation de l'examen de fin d'études du régime technique de l'enseignement secondaire technique ;	
2. le règlement grand-ducal du 10 juillet 2003 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves dans les cycles moyen et supérieur du régime technique et du régime de la formation de technicien de l'enseignement secondaire technique	1595
Règlement grand-ducal du 4 juin 2004 fixant les conditions, critères et modalités d'agrément par le comité directeur du Fonds culturel national d'activités pour lesquelles il peut recevoir des dons en espèces	1597
Loi du 12 juin 2004 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à :	
- l'extension et à la modernisation de la station d'épuration de Beggen ;	
- la construction d'un collecteur de transport des eaux résiduaires entre Bonnevoie et Beggen	1597
Loi du 12 juin 2004 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station d'épuration de Hesperange	1598
Loi du 12 juin 2004 relative à la construction d'un nouveau bâtiment dans l'intérêt du Centre de Recherche Public - Santé à Luxembourg	1598
Loi du 12 juin 2004 relative à l'adaptation budgétaire des projets de construction autorisés par :	
1) la loi du 29 juillet 1993 relative au réaménagement du complexe Abbaye de Neumünster en un Centre Culturel de Rencontre;	
2) la loi du 20 janvier 1999 relative	
a) à la transformation et à la restauration des maisons Printz et Richard à Luxembourg;	
b) aux travaux supplémentaires concernant l'agrandissement et la transformation du bâtiment de la Chambre des Députés ainsi qu'à l'aménagement des installations multimédias afférentes;	
3) la loi du 24 février 1999 relative à la restructuration et l'extension du Lycée technique Nic-Biever de Dudelange;	
4) la loi du 29 avril 1999 relative à l'extension et la remise en état de certains bâtiments du Centre pénitentiaire de Givenich	1599
Loi du 12 juin 2004 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'une liaison routière avec la Sarre	1600
Loi du 12 juin 2004 relative au réaménagement sécuritaire de l'échangeur de Helfenterbruck . .	1601
Règlement grand-ducal du 12 juin 2004 fixant les normes pour un service d'imagerie médicale travaillant avec un tomographe à résonance magnétique nucléaire	1601
Règlements communaux – Règlements de circulation	1603

Règlement ministériel du 7 mai 2004 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.

Le Ministre des Finances,

Vu la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 et notamment son article 7 prévoyant un droit d'accise autonome sur les cigarettes et un droit d'accise autonome sur les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer;

Vu le règlement grand-ducal du 31 mars 2004 portant fixation du droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés;

Vu le règlement ministériel du 25 juillet 1997 portant publication de la loi belge du 3 avril 1997 relative au régime général du tabac, modifiée par la suite;

Vu le règlement ministériel du 31 août 1994 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 1^{er} août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés, modifié par la suite;

Vu le règlement ministériel du 7 mai 2004 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés;

Arrête:

Art. 1^{er}. Dans le tableau des signes fiscaux pour tabacs manufacturés, annexé au règlement ministériel du 2004, sont apportées les modifications suivantes:

1° dans le barème « CIGARES », les nouvelles classes de prix suivantes sont insérées :

Prix de vente au détail (EUR) 1	Droit d'accise (EUR) 2
Par emballage de 1 cigare	
0,78	0,0390
0,79	0,0395
0,84	0,0420
0,98	0,0490
1,13	0,0565
1,30	0,0650
1,45	0,0725
2,25	0,1125
Prix de vente au détail (EUR) 1	Droit d'accise (EUR) 2
Par emballage de 10 cigares	
2,05	0,1025
Par emballage de 20 cigares	
3,85	0,1925
5,15	0,2575
6,70	0,3550
Par emballage de 40 cigares	
10,30	0,5150

2° dans le barème « CIGARETTES », la nouvelle classe de prix suivante sera insérée:

Prix de vente au détail (EUR) 1	Droit d'accise commun (EUR) 2	Droit d'accise autonome (EUR) 3	Total des colonnes 2 et 3 (EUR) 4
Par emballage de 20 cigarettes 2,25	1,1692	0,1691	1,3383

3° dans le barème « TABACS A FUMER FINE COUPE DESTINES A ROULER LES CIGARETTES ET LE AUTRES TABACS A FUMER », les nouvelles classes de prix suivantes sont insérées:

Prix de vente au détail (EUR) 1	Droit d'accise commun (EUR) 2	Droit d'accise autonome (EUR) 3	Total des colonnes 2 et 3 (EUR) 4
Par emballage de 200 g 8,50	2,6775	0,3825	3,0600
Par emballage de 250 g 10,50	3,7800	3,3075	0,4725

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2004.

Luxembourg, le 7 mai 2004.
Le Ministre des Finances,
Jean-Claude Juncker

Loi du 26 mai 2004 modifiant la loi du 27 novembre 1973 autorisant la création d'une société anonyme pour l'approvisionnement du Grand-Duché en gaz naturel.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Notre Conseil d'Etat entendu;
De l'assentiment de la Chambre des Députés;
Vu la décision de la Chambre des Députés du 4 mai 2004 et celle du Conseil d'Etat du 11 mai 2004 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Les cinq derniers mots du point 1) du quatrième alinéa de l'article 2 de la loi du 27 novembre 1973 autorisant la création d'une société anonyme pour l'approvisionnement du Grand-Duché en gaz naturel sont supprimés.

Art. 2. Le deuxième alinéa de l'article 3 de la même loi est supprimé.

Art. 3. Avec effet au 1^{er} janvier 2003, l'article 5 de la même loi est remplacé comme suit:

«Art. 5. La société a le droit de procéder à une réévaluation du réseau de gaz naturel, y inclus toutes les installations mécaniques et ouvrages nécessaires pour l'entretien et l'exploitation de ce réseau, et exploité par elle. Cette réévaluation est applicable au 1^{er} janvier 2003. Les éléments d'actif concernés sont réévalués à leur valeur d'exploitation qui est de EUR 49.441.165 supérieure à leur valeur comptable au 31 décembre 2002.

La plus-value dégagée lors de cette réévaluation est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal.»

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre de l'Economie,
Henri Grethen

Palais de Luxembourg, le 26 mai 2004.
Henri

Doc. parl. 5274, sess. ord. 2003-2004

Règlement grand-ducal du 27 mai 2004 portant seizième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, et notamment son article 4;

Vu la directive 2003/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 mai 2003 relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - CMR);

Vu l'avis de la Chambre de Travail et de la Chambre des Métiers;

Vu la demande d'avis adressée à la Chambre des Employés Privés et à la Chambre de Commerce;

Vu l'avis de l'Administration de l'Environnement, du Laboratoire National de la Santé et de l'Inspection du Travail et des Mines;